



Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 5 novembre 2013

Membres en exercice : 50
Membres présents ou supplés : 34
Membres ayant donné mandat : 3
Membres absents excusés : 13
Votants : 36
Pour : 35
Contre : 1
Abstention : 1

DELIBERATION n°20130368

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par lettre du 18 octobre 2013, s'est réuni le 5 novembre 2013 à 9h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Jean de LESCURE, en présence de :

Présents : M. Lucien AFFORTIT, M. Roger BACON, M. Gilbert BAGNOL, M. Jacques BALSAN, M. Denis BERTRAND, M. Eric BINET, M. Jacques BLANC, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, M. Jean-Louis CHAPELLE, M. Jean-Charles COMMANDRE, M. Francis COURTES, M. Bernard DELAY, M. Jean de LESCURE, Mme Sandrine DESCAVES, M. Jean FLAYOL, M. Henri GALINIER, M. Jean-Pierre JASSIN, M. René Paul LOMI, Mme Michèle MANOA, Mme Valérie MOULIN, Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Anne-Caroline PREVOT-JULLIARD, M. Laurent SUAOU, M. André THEROND, M. Daniel TRAVIER, M. Jacques VARET, M. Bernard VIGNES.

Excusé ayant donné mandat : M. André GISCARD avait donné mandat à M. André THEROND, M. Pierre HUGON, avait donné mandat à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Georges ZINSSTAG avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Supplés : Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Florac, était représentée par Mme Réjane PINTARD, Général Martial de BRAQUILANGES, commandant de la région Sud-est, représentant du ministre de la défense, était représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, était représenté par Mme Annie VIU, M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, était représenté par Mme Florence VERDIER.

Absents excusés : M. Damien ALARY, M. Alain ARGILIER, M. Julien BOUILLIE, M. Christian BOURQUIN, M. Henri CLEMENT, M. Martin DELORD, M. Pascal ETIENNE, M. Régis MARTIN, M. Philippe MERLE, M. Jean-Jack QUEYRANNE, M. Hervé SAULIGNAC, Mme Corinne SAUVION, Mme Cécile SERVIERE.

Assistaient également à la réunion : M. Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, M. Jacques MERLIN, directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes, M. David BENYAKHOU, secrétaire général de l'établissement public du Parc national des Cévennes, M. Grégoire GAUTIER, chef du service développement durable de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Céline BONNEL, chef du service connaissance et veille du territoire de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef du service accueil et sensibilisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Hélène THOUVENIN, déléguée territoriale de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Catherine DUBOIS, chargée de communication de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Etaient absents excusés parmi les membres à voix consultative ou invités lors du vote de cette délibération : Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes, M. Jean-Frédéric LEPEERS, contrôleur financier de l'établissement public du Parc national des Cévennes, M. Olivier PICART, agent comptable de l'établissement du Parc national des Cévennes, M. Hugues BOUSIGES, préfet du Gard, M. Bernard GONZALEZ, préfet de l'Ardèche, M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Vigan, M. Laurent ROY, directeur de l'eau et de la biodiversité MEDDE, M. Christophe MARX, sous-préfet d'Alès, M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Largentière.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L331-4-1 et R.331-23,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15.-III et 26,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes

Considérant les dispositions de l'arrêté n°90-1 du 10 juillet 1990 du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes réglementant la pratique du vélo dans la zone centrale du Parc national des Cévennes, lequel n'est plus en vigueur à la date de la présente délibération,

Considérant la nécessité de préserver d'une trop forte fréquentation, certaines zones écologiquement fragiles (dérangement de la faune, érosion, etc. ...) et d'autre part, de réserver des itinéraires à certaines formes de découverte (sentiers à thème nécessitant un cheminement pédestre et de façon générale, les petits sentiers balisés en boucles de quelques kilomètres).

Considérant les besoins d'évolution de cette réglementation et la préparation d'un nouveau plan de circulation pour le cœur du Parc national des Cévennes sous l'égide du conseil d'administration selon la méthodologie validée lors de sa séance du 4 juillet 2013, et le délai de plusieurs mois nécessaire à la finalisation de ce nouveau plan de circulation,

Considérant la nécessité d'une réglementation transitoire adaptée dans l'attente du nouveau plan de circulation

Sur proposition du directeur de l'établissement

A délibéré ce qui suit :

Après 35 votes pour, un vote contre et une abstention, la réglementation transitoire relative à la pratique du vélo, en cœur du Parc national des Cévennes est approuvée selon les articles suivants :

Article 1 : Dans la zone cœur du Parc national des Cévennes, la pratique du vélo est autorisée, sous réserve des droits des tiers et de l'article 2 du présent arrêté, sur :

- les routes nationales,
- les routes départementales,
- les voies communales,
- les chemins ruraux,
- les chemins privés aménagés en vue de la circulation des véhicules à quatre roues,
- les itinéraires balisés pour les formes de découverte non motorisées (pédestre, équestre, vélo),
- les sentiers cadastrés.

Article 2 : La pratique du vélo est interdite hors des voies citées à l'article 1, ainsi que sur les itinéraires ou tronçons dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le directeur de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 1 an.

Article 5 : La présente délibération sera affichée au siège de l'établissement public du Parc national des Cévennes pendant 2 mois et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans les 3 mois suivants son intervention

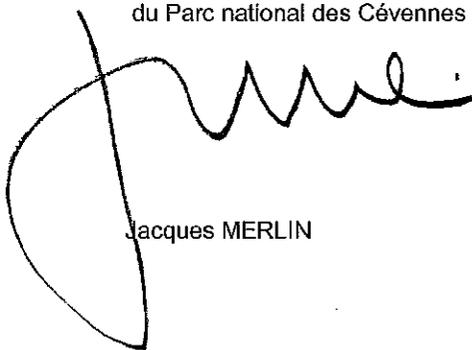
Liste des itinéraires ou tronçons d'itinéraires interdits à la pratique du vélo et du VTT

Classement par commune
(ne sont concernés que les tronçons d'itinéraires en cœur de Parc national des Cévennes)

- Arphy :** - Sentier de Cap de Côte, de la piste forestière n°24 à la maison de Cap de Côte.
- Aumessas :** - Sentier du Travers aux Vernèdes.
- Sentier des Vernèdes à Vernes.
- Dourbies :** - Chemin du Col de Faubel (c.d. 986) à la Borie du Pont (c.d. 151).
- Piste forestière de la Touringarie n°144.
- Chemin du Mas Ramel Bas, piste forestière n°145.
- Chemin du Mas Ramel Haut, piste forestière n°166.
- Chemin du Deves, piste forestière n°150 et ses bretelles n°164, n°171, n°174.
- Chemin du Col des Pises à la maison des Pises.
- Fraissinet de Lozère :** - Sentier de Malleivière, tronçon au dessus de la piste forestière « Nègre ».

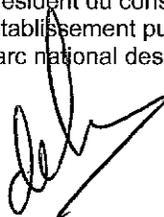
- Génolhac :** - Sentier des Bouzèdes, tronçon de Génolhac aux Bouzèdes.
- Mas d'Orcières :** - Sentier du Pic de Finiels, à partir du col situé au dessus de l'alignement des pierres plantées, le tronçon qui suit la crête par le sommet de Finiels jusqu'à la « route des chômeurs ».
- Pont de Montvert :** - Sentier de Mas Camargues.
- Sentier de Mallevrière, tronçon au dessus de la piste forestière « Nègre » et tronçon entre la piste forestière « Nègre » et la piste de la Colonie par le ravin de Prat Souteyran.
- Saint André
De Lancize :** - Sentier du col des Abeilles, draille du col de Jalcreste à la croix de Bourel par la crête.
- Saint Privat
de Vallongue :** - Sentier du col des Abeilles, draille du col de Jalcreste à la croix de Bourel par la crête.
- Saint Sauveur
des Pourcils :** - Sentier des arbres et des arbustes, entre le pont de l'Ane et la piste forestière n°120 et entre le pont de l'Ane et la piste forestière n°121.
- Valleraugue :** - Sentier des 4000 marches (Valleraugue à l'Aigoual), tronçon au dessus de l'Estivel.
- Sentier du Mont Aigoual, sentier des Botanistes.
- Sentier des Cascades de l'Hérault, du col de la Serreyrède aux cascades.
- Vialas :** - Sentier de Gourdouze (rocher de Trenze).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Jacques MERLIN

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Jean de LESCURE

